

## Règlements de participation

### Concours « Défi LocaBoire »

1. Le concours “ Défi LocaBoire ” est tenu par le CLD de Brome-Missisquoi et ses partenaires. Il se déroule du 6 juin au 6 juillet 2019. Le concours se terminera le 6 juillet 2019 à 8 h 00.

### Admissibilité

2. Ce concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés et représentants du CLD de Brome-Missisquoi, de ses membres et de leurs employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

### Comment participer

#### 3. Inscription sur Internet

3.1. Aucun achat requis. Visitez le site <http://laroutedesvins.ca/defi-locaboire> et remplissez le formulaire sous la section concours.

3.2. L'inscription de base au concours est limitée à une par adresse courriel.

#### 4. Description du prix à gagner :

- Un panier cadeau incluant 12 bouteilles de vins provenant des vignobles de la Route des vins Brome-Missisquoi

Valeur totale : 200\$

5. Aucune possibilité d'échanger une bouteille de vin pour une autre. Le prix doit rester comme tel.

### Tirage

6. Un tirage sera effectué parmi les participants(e) inscrits au concours sur le site Internet de La Route des vins de Brome-Missisquoi. La désignation du gagnant se fera le 8 juillet 2019 à 10 h 00, au bureau administratif du CLD de Brome-Missisquoi, 749, rue Principale, Cowansville, Québec, J2K 1J8, parmi les bulletins de participation électronique admissibles remplis sur le site Internet de la Route des vins de Brome-Missisquoi, avant le 6 juillet 2019 à 8 h 00. Le tirage se fait à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique.

7. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe ci-dessus.

### Réclamation des prix

8. Afin d'être déclarée gagnant(e), toute personne sélectionnée devra :

8.1. Être jointe par les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard; et

8.2. Respecter les conditions et limites de participation citées aux points 2 et 3

9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présents règlements de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément aux présents règlements jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

#### Conditions générales

10. Le gagnant devra se déplacer aux bureaux du CLD de Brome-Missisquoi au 749, rue principale à Cowansville afin de récupérer son prix.

11. Les règlements du concours sont disponibles sur notre site Internet : [www.laroutedesvins.ca](http://www.laroutedesvins.ca)

12. Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

14. Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées au gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils s'engagent à attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente. Aucune portion ne sera remplacée par de l'argent.

15. Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

16. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. CLD de Brome-Missisquoi, ses partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. CLD de Brome-Missisquoi, ses partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

17. Modification. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans les présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

18. Limite de responsabilité – participation. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs partenaires, leurs agences de publicité et/ ou de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

19. Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, son nom, déclaration relative au prix, lieu de résidence sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou tout autres fin jugée pertinente.

20. Décisions des organisateurs sont sans appel. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

21. Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

22. Identification du participant. Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites lors de l'inscription sur le site Internet. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.